

CONSENTEMENT ET CONTRAT DE CONGELATION D'EMBRYONS

Madame, Monsieur,

Pour augmenter les chances de succès il est habituel que soit tentée la fécondation de tous les ovocytes recueillis. Toutefois, il est important de limiter le nombre d'embryons transférés dans l'utérus après fécondation in vitro afin de réduire le risque de grossesse multiple.

Avec votre accord, certains embryons non transférés et aptes à être conservés par le froid, seraient alors congelés puis conservés pour vous au laboratoire.

Les embryons qui résisteront au processus de congélation-décongélation pourront être transférés ultérieurement. La congélation d'embryons est actuellement largement pratiquée et a permis la naissance de nombreux bébés (environ 2 000 en France) ne présentant aucune séquelle de ce traitement.

Nous sollicitons, à l'avance, votre accord de principe pour l'éventuelle congélation et conservation des embryons.

Veuillez cocher la case correspondant à votre choix et signer l'ensemble du document au verso, après en avoir pris connaissance.

Nous, soussignés,

MADAME..... Nom de jeune fille.....

n° de Sécurité Sociale.....

MONSIEUR.....

n° de Sécurité Sociale.....

domiciliés à.....

Donnons notre accord pour la mise en fécondation de tous les ovocytes prélevés et pour la congélation des embryons obtenus non transférés et aptes à être conservés.

Refusons la congélation et la conservation des embryons. Nous demandons donc que ne soit mis en fécondation qu'un nombre réduit d'ovocytes (en général 2 ou 3) permettant le transfert de tous les embryons puisque leur nombre ne dépassera jamais ainsi 2 ou 3.

Pendant la durée de la conservation tout changement d'adresse ou de situation conjugale devra impérativement être signalé.